



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 9 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 9 juin 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- *Suspension d'un employé;*
- *Signature – entente de règlement, transaction et quittance;*
- *Signature – addenda – Festival de la rivière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2026, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 268-09-06-26

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2026.

D 269-09-06-26

DÉPÔT - RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière fait rapport aux membres du conseil, de la réception par certains d'entre eux, de leur déclaration pour la participation à la formation obligatoire en éthique et en déontologie municipale, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Cet article stipule que, dans les 30 jours qui suivent le suivi de la formation obligatoire, les membres du conseil doivent transmettre une déclaration à la greffière.

D 270-09-06-26

DÉPÔT - RAPPORT - SUSPENSION AVEC TRAITEMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport suivant :

- Conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, rapport de la directrice générale faisant état de la suspension avec traitement imposée à un employé syndiqué, le 25 mai 2026.

R 271-09-06-26

NOMINATION - CONTRÔLEUR DE PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE - BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION

CONSIDÉRANT l'affichage du concours 2026-74 afin de combler le poste de contrôleur de projets;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil nomme Francis Rioux au poste de contrôleur de projets à la Direction générale - bureau de grands projets et planification, selon les modalités prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 272-09-06-26

SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE - COUPE PERFORMANCE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le biais de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) à l'égard des matières dont elle a compétence, notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le Club Karting Trois-Rivières a pour mission de promouvoir, développer et encadrer la pratique du karting à l'échelle régionale, notamment par l'organisation de courses et d'événements dans un environnement sécuritaire, ainsi que par l'accompagnement des personnes souhaitant s'initier à ce sport motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la Coupe Performance Québec est le fruit d'une collaboration entre des experts du karting et de Supermoto Québec, et qu'elle propose une série de compétitions structurées réunissant des pilotes talentueux sur des tracés exigeants et spectaculaires;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la Coupe Performance Québec sur le territoire de la Ville est susceptible de générer des retombées positives sur les plans sportif, communautaire, touristique et économique, tout en contribuant au rayonnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à Shawinigan du 30 juillet au 6 août dans le stationnement du Centre Gervais Auto et au parc Jacques-Plante;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker

Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le Club Karting Trois-Rivières relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'événement connu et désigné comme étant la « Coupe performance Québec », le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 273-09-06-26

SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE - FÊTE DU HOCKEY DE LA 55

CONSIDÉRANT QUE la Coupe de la 55 est une compétition de hockey sur glace qui regroupe des équipes de la LHJMQ dont les Cataractes de Shawinigan;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la première édition de la Coupe de la 55 à Trois-Rivières fut une réussite sur le plan organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est légalement constitué comme personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a démontré l'étendue des retombées potentielles pour le rayonnement de la Ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Fête du Hockey de la 55 relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'événement connu et désigné comme étant la « Coupe de la 55 », le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 274-09-06-26

SIGNATURE - AIDE FINANCIÈRE 2026-2027-2028 - SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA)

CONSIDÉRANT QUE le SANA est un organisme à but non lucratif qui a notamment pour mandat d'offrir un service d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants à Shawinigan, de sensibiliser la population d'accueil à la diversité culturelle et promouvoir la Ville de Shawinigan comme milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le SANA, par les mesures qu'il met en place, favorise l'aide aux personnes physiques arrivant à Shawinigan;

CONSIDÉRANT, l'importance, pour la Ville, d'offrir un tel soutien aux nouveaux arrivants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise à prévoir les conditions pour le versement d'une aide financière par la Ville au SANA pour assurer la fourniture de ce type de soutien et d'initiatives;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont le souci de respecter le cadre financier établi et d'exercer une gestion saine et transparente de leurs ressources, dans un contexte de saine gestion des fonds publics et de respect du cadre légal qui les régit;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 275-09-06-26

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative au versement d'une aide financière afin de favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants à Shawinigan, à intervenir avec le Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan pour 2026-2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) a reçu une aide financière d'un montant de 813 324 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif (le Programme);

ATTENDU QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'un montant de 640 132 \$ de l'aide financière versée à la RTCS en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite permettre d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE la Ville est responsable du transport collectif sur son territoire et que les nouvelles subventions du Ministère ne sont plus adressées aux Régies, mais directement aux Villes responsables;

ATTENDU QUE la Ville a délégué le pouvoir du transport en commun à la RTCS et donc, que le montant sera transféré automatiquement à la RTCS;

ATTENDU QU'aucune somme ne sera versée à la Ville, car la RTCS a déjà reçu ces montants;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle

Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière pour le transport collectif en 2025 et 2026, à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant d'aide de 640 132 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 276-09-06-26

SIGNATURE - AVENANT - CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME

CONSIDÉRANT QU'En février 2021, La Ville de Shawinigan et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIE) ont signé une Entente ayant pour objet la mise en place de la mesure Accès Entreprise Québec (AEQ) et l'établissement des modalités et conditions afférentes à la subvention, d'un montant maximal de 900 000 \$, octroyée par le ministère (MÉIE) à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe couvrait la période du 4 février 2021 au 31 mars 2025 et a permis à la Ville de financer deux ressources professionnelles au sein de son Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice 2025-2026 l'enveloppe octroyée par le ministère à la Ville de Shawinigan était de 215 000 \$, ce qui a permis de maintenir en poste les deux ressources;

Aussi, puisqu'il s'agissait d'une nouvelle Entente et d'une nouvelle enveloppe budgétaire, une nouvelle convention avait alors été conclue pour l'exercice 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait alors adopté la résolution R 546-18-11-25 autorisant la signature d'une convention de subvention dans le cadre du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a autorisé la prolongation de la convention de subvention 2025-2026 pour une période de 2 années, et cela, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 - d'où la demande de signature de cet Avenant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant à la convention de subvention dans le cadre du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 277-09-06-26

SIGNATURE - AVENANT - CONTRAT DE PRÊT FLI 2023

CONSIDÉRANT QU'en 1998, le gouvernement du Québec avait conclu un contrat de prêt (avec le CLD Shawinigan, à l'époque) pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (le FLI) pour le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE depuis le contrat de prêt initialement établi, le FLI aura fait l'objet de plusieurs modifications, notamment, pour ce qui est de son cadre de gestion et, conséquemment, de sa Politique d'investissement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIE) a établi, une fois encore, de nouvelles modalités de gestion des FLI dans sa refonte de février dernier (2026), et ce, afin de bonifier encore davantage cet outil financier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande du ministère (MÉIE), la Ville a actualisé sa Politique d'investissement du FLI, et cela, conformément à ces nouvelles Modalités de gestion établies pour 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE le ministère (MÉIE) a élaboré l'Avenant 2026-2028 au contrat de prêt FLI 2023, afin de le rendre conforme et juridiquement valable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant au contrat de prêt à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 278-09-06-26

CONTRAT - REMPLACEMENT DU PONCEAU SHA-16 SUR L'AVENUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement du ponceau SHA-16 sur l'avenue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division eau du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le remplacement du ponceau SHA-16 sur l'avenue de la Montagne, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, le tout suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 209 770 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées et les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 279-09-06-26

CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES PHASE 3 - STATION PLEIN AIR VAL-MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un organisme public peut conclure un contrat de gré à gré lorsque le fournisseur est unique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié le 7 mai 2026, un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres dans le but de conclure un contrat avec Entretien et inspection STC inc. pour les travaux de remise en état des remontées mécaniques à la Station plein air Val-Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'à la date de clôture prévue dans l'avis d'intention, aucune personne n'a manifesté son intérêt à conclure un tel contrat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré avec **Entretien et inspection STC inc.** pour les travaux de remise en état des remontées mécaniques, phase 3, à la Station plein air Val-Mauricie, selon les prix forfaitaires indiqués à l'offre de services déposée, représentant un montant de 272 220 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-771.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 280-09-06-26

CONTRAT - RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur diverses rues en 2026;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 8 sections de rues réparties en 2 options;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de pavage pour 2026, selon l'option 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, le tout suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 2 240 393 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées et les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-774.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

R 281-09-06-26

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-1.119 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES
COMITÉS, ADMINISTRATION MUNICIPALE, ORDRE ET PAIX
PUBLIQUE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-1.119 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'ordre et la paix publique, la circulation, le stationnement et l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 282-09-06-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-675.1 - GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-675.1 modifiant le règlement de gestion contractuelle SH-675 ayant pour objet d'introduire des critères pouvant justifier l'octroi d'un contrat de gré à gré avec mise en concurrence à un fournisseur autre que celui offrant le plus bas prix, notamment pour favoriser l'achat local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 283-09-06-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-788 - EMPRUNT 1,5 M\$ - JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mai 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-788 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour les coûts relatifs aux obligations de la Ville suivant le jugement en homologation de transaction du 1^{er} avril 2026, dans le dossier #410-17-002048-226 de la Cour Supérieure, impliquant Allen Entrepreneur Général inc. et la Ville de Shawinigan pour le projet de construction d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable dans le secteur Lac-à-la-Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 284-09-06-26

RETOUR DU SURPLUS - PROGRAMME DES RÉSIDENCES ENDOMMAGÉES PAR LA PYRRHOTITE

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville de Shawinigan a reçu du ministre des Finances une somme de 1 603 401 \$ afin de financer le Programme des résidences endommagées par la pyrrhotite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé 895 736,83 \$ en subventions dans le cadre des différentes demandes admissibles au programme et que le montant placé a généré des revenus de 291 349,15 \$;

CONSIDÉRANT l'échéance du programme, la Ville de Shawinigan doit remettre le montant inutilisé ainsi que les intérêts qu'il a produits;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier et directeur des finances à émettre un chèque de 999 013,32 \$ au ministre des Finances du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 285-09-06-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - VILLE DE SHAWINIGAN (PROJET CHANTIER REPRENEURIAT SHAWINIGAN)

CONSIDÉRANT QUE le repreneuriat constitue un enjeu stratégique majeur et systémique pour l'économie locale et la pérennité économique de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du Québec, 16 000 entreprises envisagent un transfert à court terme, soit 7,8 % et qu'à Shawinigan, cela représente plus d'une centaine d'entreprises potentiellement en situation de transfert d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer une infrastructure locale complète pour soutenir le repreneuriat en offrant des outils, des services et un accompagnement adapté à la réalité des entreprises du territoire, permettant ainsi d'assurer une transition fluide entre cédants et repreneurs, afin de prévenir la fermeture d'entreprises locales par manque de relève;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative correspond explicitement à la définition d'une « initiative collective structurante », au sens des objectifs généraux du FRR – volet 2 (2025-2028);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'un des domaines d'intervention établis par le MAMH pour le FRR – volet 2, à savoir « La vitalité économique » et vient répondre de façon originale et innovante à un besoin manifeste et clairement exprimé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est porté par les partenaires clés de l'écosystème du développement économique local de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 80 000 \$ à la Ville de Shawinigan, à même l'enveloppe budgétaire du FRR - volet 2, pour le projet Chantier Repreneuriat Shawinigan.

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 286-09-06-26

DEMANDE D'INSPECTION D'INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET DE MATÉRIEL ROULANT - CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU (CFQG)

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2026, un déraillement impliquant environ 15 wagons du train exploité par les Chemins de fer Québec-Gatineau est survenu sur le territoire de la Ville de Shawinigan, dans le secteur de l'avenue de la Fonderie et de la côte de la Baie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations rendues publiques, l'incident n'a heureusement causé aucun blessé, mais a nécessité la fermeture de voies de circulation importantes et a entraîné des perturbations significatives pour les citoyens et les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE des informations préliminaires rapportées dans les médias indiquent que deux wagons auraient perdu leurs roues, provoquant le déraillement de plusieurs autres wagons;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité ferroviaire constitue un enjeu d'intérêt public majeur, particulièrement lorsque les voies ferrées traversent des secteurs urbanisés, à proximité de résidences, d'entreprises, d'infrastructures municipales et d'axes routiers stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la population shawiniganaise est en droit de s'attendre à ce que les infrastructures ferroviaires et le matériel roulant circulant sur son territoire fassent l'objet d'un entretien rigoureux et d'inspections préventives adéquates;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite obtenir les assurances nécessaires quant à l'état des rails, des aiguillages, des ponts ferroviaires et du matériel roulant exploité sur son territoire afin de prévenir tout incident similaire;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure le meilleur moyen d'assurer la sécurité des citoyens, de protéger les infrastructures municipales et de limiter les impacts économiques découlant d'événements ferroviaires;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan demande officiellement à Chemins de fer Québec-Gatineau de procéder dans les meilleurs délais à :

- 1° une inspection exhaustive de l'ensemble de ses infrastructures ferroviaires situées sur le territoire de Shawinigan, incluant notamment les rails, traverses, aiguillages, ponts ferroviaires et autres composantes essentielles à la sécurité des opérations;
- 2° réaliser une vérification approfondie de l'état mécanique et de la conformité de son matériel roulant circulant sur cette portion du réseau ferroviaire;
- 3° rendre compte des mesures correctives ou préventives qui seront mises en œuvre à la suite du déraillement survenu le 26 mai 2026 afin de réduire les risques de récurrence ainsi que des conclusions de l'enquête sur les causes du déraillement, lorsqu'elles seront disponibles;

Et, que le tout soit transmis à la Ville pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 287-09-06-26

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Employé 2723, occupant une fonction de gestionnaire, a manqué à ses obligations fondamentales d'agir avec loyauté et civilité envers son supérieur immédiat et que ses agissements ont porté atteinte à la crédibilité ainsi qu'à l'autorité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il a fait preuve d'un manque de jugement incompatible avec les responsabilités inhérentes à sa fonction de gestionnaire en transmettant un courriel à des employés sous sa responsabilité et qu'il a failli à son devoir d'agir avec exemplarité;

CONSIDÉRANT QUE l'Employé a reconnu que les propos tenus dans son courriel étaient incompatibles avec les attentes associées à son rôle de gestionnaire et qu'il a admis que son comportement avait porté atteinte à sa crédibilité, au climat de travail et au lien de confiance nécessaire à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'Employé n'a par ailleurs formulé aucune excuse ni exprimé de regrets à l'égard des propos tenus et qu'il n'a pas été en mesure de fournir des garanties satisfaisantes quant à sa capacité à éviter que de tels comportements ne se reproduisent, de sorte que l'Employeur demeure préoccupé par le risque de récidive;

CONSIDÉRANT l'absence de sanction disciplinaire antérieure au dossier de l'Employé 2723;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés et l'ensemble des facteurs aggravants et atténuants énoncés précédemment, l'Employeur a déterminé la mesure appropriée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil impose une suspension sans solde à l'employé portant le numéro 2723 et autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette suspension sans solde de 15 jours, soit effective à compter du 10 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 288-09-06-26

SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT, TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Employé 2709 souhaitent mettre fin au contrat de travail les unissant d'un commun accord;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues verbalement sur les modalités de cette fin d'emploi consensuelle et qu'elles souhaitent convenir de celle-ci par écrit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent, sans aucune admission de responsabilité ou reconnaissance de quelque nature que ce soit, de part et d'autre, convenir d'une fin d'emploi à l'amiable et éviter des litiges contestés;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission de l'administration et du capital humain ont pris connaissance du dossier lors de la rencontre du 27 mai 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer l'entente de règlement, transaction et quittance relative à la fin du lien d'emploi avec l'Employé 2709, et ce, effectif en date du 10 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 289-09-06-26

SIGNATURE - ADDENDA - FESTIVAL DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Festival de la rivière ont signé une entente d'aide financière pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT la mise à jour récente du Programme de soutien aux événements lors de la séance du conseil du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Rivière souhaite bénéficier des modalités du programme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire a tous les documents nécessaires pour l'analyse de la demande d'aide financière, en lien avec le Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de supporter les initiatives événementielles générant des retombées significatives pour le territoire de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise la signature, par la greffière ou l'un de ses adjoints, pour et au nom de la Ville, d'un addenda à l'entente intervenue avec le Festival de la rivière afin de permettre la bonification de l'aide financière et abroger l'article 7.6.

Que le Conseil autorise ainsi le versement de la contribution financière au Festival de la Rivière d'un montant supplémentaire de 18 000 \$, afin de soutenir l'expansion de l'événement Festival de la rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

MENTIONS DU CONSEIL

Monsieur le maire adresse les mentions spéciales suivantes :

- Christine Tougas, souligner sa contribution au rayonnement de la Ville de Shawinigan;
- Devon Griffiths, souligner sa contribution au rayonnement de la Ville de Shawinigan;
- Raphaël Tremblay, souligner sa performance au Championnat canadien de curling des moins de 18 ans qui a eu lieu à Timmins en Ontario.

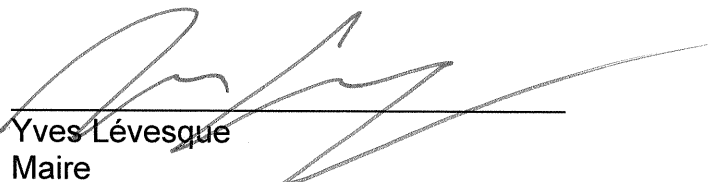
PÉRIODE DE QUESTIONS

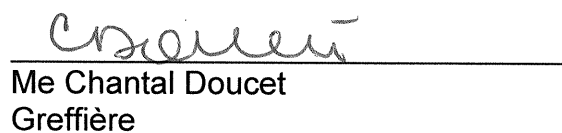
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

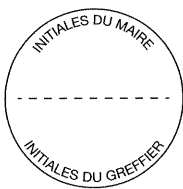
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 31.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan